



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0502

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Valorisation des déchets ménagers - Avenant à passer avec Eco-emballages pour l'expérimentation
2014 - Contrat à passer avec Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages plastiques issus de la
collecte sélective pour l'année 2014

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0502**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Valorisation des déchets ménagers - Avenant à passer avec Eco-emballages pour l'expérimentation 2014 - Contrat à passer avec Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective pour l'année 2014**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-2700 du 9 janvier 2012, le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un avenant au contrat pour l'action et la performance, dit barème E, passé avec la société Eco-emballages. Cet avenant déterminait les conditions techniques et financières d'une expérimentation relative à l'extension de consignes de tri pour les emballages plastiques ménagers.

L'extension portait sur les pots et barquettes, ainsi que les films, qui sont habituellement exclus des consignes de tri. Cette expérimentation a été conduite sur le territoire de la Commune de Villeurbanne, du 1er mars 2012 au 31 décembre 2013. Au total, 51 collectivités ont participé à cette expérimentation au niveau national. Les résultats observés ont permis de déterminer les conditions nécessaires au déploiement de cette extension.

Pour la Communauté urbaine de Lyon, le coût financier de cette expérimentation s'établit définitivement à 199 683 €, en totalité pris en charge par Eco-emballages.

Durant l'expérimentation, la performance de collecte des emballages plastiques ménagers a progressé de 2 kg/hab/an. Cette progression est toutefois inférieure aux prévisions et s'est accompagnée d'une augmentation notable du taux de refus (présence d'indésirables). Par ailleurs, la performance d'extraction en centre de tri des nouveaux emballages plastiques a été faible, mettant en évidence le caractère inadapté du processus de tri actuel. La qualité des matériaux produits a également été inférieure à celle attendue par les filières de recyclage.

Eco-Emballages a transmis, fin août 2014, un projet d'avenant de prolongation de l'expérimentation qui définit les conditions dans lesquelles l'extension des consignes de tri peut être poursuivie au-delà du 31 décembre 2013. Les clauses prévues dans cet avenant font porter l'intégralité du risque financier sur la collectivité, en totale contradiction avec le principe de responsabilité élargie du producteur.

Sans connaître les modalités contractuelles proposées par Eco-emballages, la Communauté urbaine a poursuivi l'extension des consignes à Villeurbanne durant l'année 2014. Au vu des résultats insuffisants dans le contexte actuel, il est proposé de suspendre cette extension le 31 décembre 2014.

Il est donc proposé de signer avec Eco-emballages cet avenant de prolongation au contrat pour l'action et la performance "suite de l'expérimentation plastiques" pour l'année 2014 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, afin de bénéficier des soutiens financiers liés au tri et recyclage des pots et barquettes triés en 2014. L'abandon par la collectivité des consignes de tri élargies avant la fin du contrat est permise (article 22.4 de l'avenant) et cette clause sera donc mise en œuvre pour une application au 31 décembre 2014.

Enfin, il est nécessaire de conclure également un contrat type de reprise des emballages plastiques issus des consignes de tri élargies avec le repreneur Valorplast, afin de bénéficier des recettes liées à la vente des matériaux collectés sur l'année 2014.

A moyen et long terme, l'extension des consignes de tri pour les emballages ménagers est un projet d'envergure nationale, dont le développement est complexe et nécessite la mobilisation de nombreux acteurs. L'engagement de la Communauté urbaine dans la poursuite de ce projet dépend donc de celui des autres acteurs

impliqués. Il convient de se référer notamment au cadre fixé par le Ministère en charge de l'écologie pour déterminer les projets que pourrait développer la Communauté urbaine dans ce domaine. Le plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020, actuellement en projet prévoit 10 axes d'actions, dont l'axe n°6 "impliquer le citoyen dans le geste de tri". Cet axe comporte notamment l'action 6.2 "faire évoluer la collecte et le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques".

Il y est précisé : *"L'expérimentation de grande ampleur menée ces dernières années sur l'extension de la consigne de tri des emballages ménagers à tous les emballages en plastique a montré la complexité du sujet, notamment en mettant en lumière le fait que les équipements de tri actuels ne sont pas adaptés. Cependant, le potentiel de recyclage de ces nouvelles matières collectées est réel. La généralisation de la consigne de tri à l'ensemble du territoire se mettra en place progressivement dans le cadre de la filière REP "emballages ménagers", jusqu'à la fin du prochain agrément de la filière prévu en 2022".*

Par conséquent, malgré l'arrêt de l'expérimentation, il est proposé de prendre en compte cet objectif de moyen-long terme dans toutes les études à venir relatives à l'augmentation du recyclage des déchets ménagers et aux modalités de gestion de la collecte séparée des papiers et emballages ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant "suite de l'expérimentation plastiques" au contrat pour l'action et la performance, à passer avec la société Eco-emballages,

b) - le contrat à conclure avec la société Valorplast pour la reprise des emballages plastiques issus des consignes de tri élargies,

c) - l'objectif national d'étendre d'ici 2022 les consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire et donc la prise en compte de cet objectif dans toutes les études à venir relatives à l'augmentation du recyclage des déchets ménagers et aux modalités de gestion de la collecte séparée des papiers et emballages,

d) - l'actualisation du soutien financier d'Eco-emballages à hauteur de 199 683 € pour l'expérimentation de l'extension des consignes de tri du 1er mars 2012 au 31 décembre 2013,

e) - l'arrêt au 31 décembre 2014 de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats et avenants.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, estimée à 75 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 - comptes 7088 et 7478 - fonction 812 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.